

## Une nouvelle carte nationale d'identité sera délivrée à partir d'août 2021.

Le ministère de l'Intérieur l'a officiellement annoncé dans une publication au Journal officiel le 28 novembre 2019 : à partir d'août 2021, les cartes d'identité actuelles seront remplacées par des CNI d'un format différent et contenant des données supplémentaires. Le point sur ce qui va changer avec cette nouvelle carte.

Le format de notre CNI (Carte nationale d'identité) va changer. Les nouvelles cartes qui seront progressivement délivrées auront la taille d'une carte de crédit. Elles seront munies d'une puce électronique lisible sans contact et contiendront des informations biométriques supplémentaires.

### Harmonisation des cartes d'identité au sein de l'UE :

La nécessité de faire évoluer notre CNI vient de la volonté de l'UE « d'harmoniser le format des cartes nationales d'identité au sein de l'Union européenne au format ID-1 [8,5 cm × 5,4 cm] et à en renforcer la sécurité », a expliqué un porte-parole du ministère de l'Intérieur.

« Les niveaux de sécurité des cartes nationales d'identité délivrées par les États membres varient considérablement, ce qui accroît le risque de falsification et de fraude documentaire et entraîne des difficultés pratiques pour les citoyens lorsqu'ils cherchent à exercer leur droit à la libre circulation ». Il a donc été décidé d'harmoniser les CNI des pays membres pour « améliorer la sécurité à l'intérieur de l'Union européenne et à ses frontières ».

Certains pays ont d'ailleurs déjà adopté le format préconisé, comme le Portugal, l'Espagne ou encore l'Allemagne. Le texte de loi publié au Journal officiel de l'UE le 12 juillet prévoit une mise en application au « à partir du 2 août 2021 » a précisé le ministère.

### Sécurité renforcée

La nouvelle CNI aura donc le format d'une carte de crédit et sera « plus dure et plus résistante. L'UE a également souhaité que cette nouvelle carte contienne « une photographie et deux empreintes digitales du titulaire de la carte, stockées à un format numérique, sur une puce sans contact », le but annoncé étant de lutter contre la fraude du type usurpation d'identité et d'augmenter la sécurisation des opérations effectuées sur internet.

Un des futurs usages envisagés est de pouvoir « scanner sa carte avec un smartphone ou sur une borne dans un bâtiment public ».

Cette carte pourrait à l'avenir améliorer la sécurité d'opérations sur internet comme « signer des documents, accéder aux services publics gouvernementaux ou à ses comptes en ligne, payer ses impôts, etc. ».

### La sécurité des données au cœur du débat

Beaucoup s'inquiètent déjà de l'utilisation qui sera faite des données supplémentaires contenues sur cette nouvelle carte d'identité à puce. Nos téléphones portables enregistrent déjà des tonnes d'informations à notre insu, la nouvelle CNI pourra-t-elle aussi servir à nous espionner ?

« Ce sera à la charge du législateur de mettre des barrières juridiques, notamment pour ne pas que n'importe quelle administration soit autorisée à utiliser toutes les données. Par exemple, la mairie pourrait se contenter de l'adresse et de l'état civil ».

### Durée de validité des CNI actuelles

Le ministère de l'Intérieur a rappelé que « la durée de validité des cartes nationales d'identité délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans » en 2014.

Et selon le nouveau règlement européen, elles ne seront plus valides à leur expiration ou au plus tard le 3 août 2031, la date retenue étant la date la plus proche ».

## Une nouvelle carte d'identité pas forcément gratuite

La première demande et le renouvellement de la CNI sont gratuits. En cas de perte ou de vol, en revanche, il faut s'acquitter d'un règlement forfaitaire d'un montant de 25 euros, opéré au moyen d'un timbre fiscal.

Le prix du passeport dépend quant à lui de l'âge du demandeur et du lieu où il effectue sa demande. En métropole, il coûte 86 euros pour un majeur, 42 euros pour un mineur de plus de 15 ans et 17 euros pour les moins de 15 ans. L'Administration a néanmoins prévu des exceptions à la règle. Il est ainsi possible d'établir ou de remplacer un passeport sans avoir à fournir de timbre fiscal si vous changez de nom d'usage, de prénom ou d'adresse. La gratuité est également de mise quand il n'y a plus de place pour accueillir de nouveau visa. Il va sans dire qu'un justificatif est exigé pour bénéficier de cet avantage. Vous échapperez également à la redevance si vous devez changer un passeport souffrant d'un défaut manifeste d'impression ou d'une erreur sur votre identité.